

Le Président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes ;

Vu l'article R 4512- 7 du code du travail.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Adrien THORENT, agent du service hygiène et sécurité, reçoit du président de l'université de Nîmes délégation de signature pour signer les plans de prévention et les permis de feu lors de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de l'université.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 07 février 2024

Le Président, Benoît ROIG